

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 14/05/2019
Nombre de membres en exercice : 12
Présents : 11 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Alain ROUSSEAU, François DAMIENS, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Muriel LEMONNIER, Patrice CRETEL, Magali GILMAS, Valérie DESQUESNE
Votants : 12 Isabelle MUSSIO donne pouvoir à Patrice CRETEL
Absent : 1 Isabelle MUSSIO
Secrétaire de séance : Muriel LEMONNIER

1- Démission de conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe que,

- par courrier réceptionné en mairie le 26 avril, Monsieur Thierry DODARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier.
- par courrier réceptionné en mairie le 26 avril, Monsieur Michele DI PAOLA l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet du Calvados en a été informé.

- Par courrier réceptionné en mairie le 6 mai 2019, Madame Jeanne DUCANGE l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale dès réception du courrier. Madame DESQUENNE Valérie suivante immédiate sur la liste "LION AVEC VOUS " est installée en qualité de Conseillère Municipale.
- Par courrier réceptionné en mairie le 6 mai 2019, Monsieur François BADIALI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Monsieur LAVENU Daniel suivant immédiat sur la liste "LION AVEC VOUS " est installé en qualité de Conseiller Municipal.
- Par courrier réceptionné en mairie le 9 mai 2019, Monsieur Daniel LAVENU l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Madame CHAMARD Liliane suivante immédiate sur la liste "LION AVEC VOUS " est installée en qualité de Conseillère Municipale.
- Par courrier réceptionné en mairie le 17 mai 2019, Madame Liliane CHAMARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale dès réception du courrier. Monsieur VALLEE Frédéric suivant immédiat sur la liste "LION AVEC VOUS " est installé en qualité de Conseiller Municipal.
- Par courrier réceptionné en mairie le 20 mai 2019, Monsieur Frédéric VALLEE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Madame PAVARD Françoise suivante immédiate sur la liste "LION AVEC VOUS " sera appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale mais pour des raisons matérielles, elle n'a pas pu être appelée pour la tenue de ce conseil municipal.

Madame Valérie DESQUENNE de la liste "LION AVEC VOUS " est installée en qualité de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ce nouveau membre au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame DESQUESNE informe que la liste ne connaît pas de rupture dans la gestion des dossiers de celle-ci et qu'elle est dans la continuité des élus qui ont été amené à siéger avant.

2- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 1^{er} et 9 avril 2019

Les comptes rendus des conseils municipaux des 1^{er} et 9 avril 2019 sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour, 1 abstention).

3- Révision N°1 du SCOT CAEN METROPOLE – Consultation suite à arrêt du projet

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu de monsieur le président du pôle métropolitain CAEN NORMANDIE METROPOLE, le projet arrêté de révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de CAEN METROPOLE.

Il expose qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 20 à 30 ans à venir). Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques....

Le Schéma de Cohérence Territoriale, crée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU). Il formule en somme, un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20-30 ans.

C'est un document intégrateur, pivot entre plusieurs documents de rang supérieur (dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) et les documents de planification de niveaux inférieurs (PLUi, PLU, cartes communales, etc.).

Un SCoT se présente de la manière suivante :

- Un rapport de présentation qui explique les choix et orientations retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.

Il présente de manière obligatoire :

- un diagnostic du territoire sur l'ensemble des thématiques abordées par le SCoT,
- une évaluation environnementale
- une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers lors des 10 années précédant l'approbation du schéma.

- Un projet d'aménagement et de développement durables qui fixe les objectifs des politiques publiques sur le territoire (urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en état des continuités écologiques).

Le PADD constitue au sens large le projet politique des élus qu'il convient de mettre en oeuvre sur le territoire.

- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui est le seul document prescriptif et opposable du SCoT. Il est la traduction réglementaire du PADD. Il précise les orientations générales, les espaces à protéger, les grands équilibres et les objectifs relatifs notamment à l'habitat, aux transports en commun, à l'équipement commercial et artisanal, aux paysages, aux risques, à l'urbanisation... C'est ce document qui formule les prescriptions avec lesquelles les documents de planification communale ou intercommunale (carte communale, PLU, PLUi) devront se rendre compatibles.

Le SCOT de Caen Métropole concerne :

- 5 intercommunalités : CLM – CdC Cingal-Suisse Normande, Cœur de Nacre, Vallée de l'Orne et de l'Odon, Val ès Dunes ;
- 150 communes ;
- 355 000 habitants ;
- 1 111 km² ;
- 70% de terres agricoles ;
- 160 000 emplois ;
- 181 000 logements ;

- 1,2 M° de déplacements par jour.

Il poursuit plusieurs objectifs. Le développement économique constitue la 1ère priorité. Le projet de SCOT organise le territoire pour permettre ce développement et vise la création de 2 2250 emplois par an en moyenne d'ici à 2040, et une population de 400 000 ha. Pour cela, en fonction du vieillissement de la population et de la modification des ménages il y a lieu de construire 52 000 logements entre 2020 et 2040.

En matière de logement : le SCOT vise à engager une politique volontariste de réhabilitation du parc ancien pour améliorer la performance énergétique des logements, à répartir de manière équilibrée les 52 000 logements à construire, diversifier l'offre de logement tant en gamme (social, privé, accession à la propriété), que par type d'habitat (collectif, individuel, intermédiaire), privilégier le tissu urbain en densifiant et en réalisant des opérations de renouvellement urbain.

Le SCOT vise donc à établir une répartition des logements à construire par Communauté de communes (50% pour CLM) et au sein des différents espaces prévoit la densité de logements à l'hectare (exemple : 50 logmts/ha pour Caen et sa couronne, 25 pour une commune comme Lion-sur-Mer)

Un point important est à souligner : la poursuite de l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole et naturel (70 ha maxi par an).

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été transmis à l'ensemble des communes couvertes par le SCOT CAEN METROPOLE pour consultation et avis ;

Il est précisé que l'avis de la commune sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la transmission du présent projet de SCOT révisé.

Monsieur le maire présente les pièces constituant le dossier de consultation et notamment la délibération du 6 mars 2019 par laquelle le comité syndical de CAEN NORMANDIE METROPOLE a arrêté le projet de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 10 voix pour) :

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de révision N°1 du SCOT CAEN METROPOLE tel qu'il a été arrêté par délibération du 6 mars 2019 par le comité syndical de CAEN NORMANDIE METROPOLE.

4- Election des délégués au comité du SDEC ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Candidats titulaires:

- Monsieur Alain ROUSSEAU
- Monsieur François DAMIENS

-Monsieur Alain ROUSSEAU et Monsieur François DAMIENS, ayant obtenu l'unanimité des voix (12 voix pour) ont été proclamés délégués titulaires.

Et transmet cette délibération au président du SDEC ENERGIES

5- Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (2019-2022),
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat et accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du "contrat enfance jeunesse".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- DECIDE de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- MANDATE monsieur le Maire afin qu'il signe le contrat et qu'il effectue toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Mme DESQUESNE indique que ce contrat nécessite un échange avec les habitants sur l'attente et les besoins des familles. Mr le maire indique que le contrat n'est à ce jour pas rédigé et que l'année 2019 va servir à établir le nouveau contrat 2019-2022. Il rappelle que les agents et les élus sont sur le terrain et que le contact avec les parents existe au quotidien au vu de la taille des structures et de la proximité. Il rappelle également que si la municipalité souhaite maintenir les tarifs actuels, il faut un juste équilibre entre ce qui existe et les nouveaux projets.

6- Périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été et de Toussaint 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- FIXE la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour 2019 comme suit :
 - Vacances d'été - ouverture du 8 Juillet au 22 Août 2019,
 - Vacances de Toussaint – ouverture du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019.

7- Centre de Loisirs Sans Hébergement - Création des emplois saisonniers – Été 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- CREE du 8 juillet au 22 août 2019, quatre (4) postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au premier échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

8- Participation financière à la réalisation d'un test psychologique pour les élèves de l'école primaire

Mr LEFORT, maire de DOUVRES LA DELIVRANDE se propose de mutualiser le coût de réalisation du test psychologique WISC s'adressant aux élèves de l'école primaire en proposant de partager les frais entre les communes de DOUVRES LA DELIVRANDE, BERNIERES SUR MER, ST AUBIN SUR MER, LANGRUNE SUR MER, LUC SUR MER, LION SUR MER et le SIVOS ABC. Il est proposé de répartir les sommes en fonction du nombre d'enfants par commune ou groupement. Le montant pour LION est de 242.29€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- DECIDE de verser une participation financière de 242.29€ dans le cadre de la mutualisation d'achat du test psychologique WISC avec les communes de CŒUR DE NACRE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

9- Modification du tableau des effectifs - Services administratifs

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
- Vu l'avancement de grade par promotion interne d'un agent au service administratif ;
- Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

	GRADE	MISSIONS	TEMPS DE TRAVAIL
POSTE ACTUEL (A SUPPRIMER AU 01/07/2019)	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	* Accueil * Référent Enfance-Jeunesse * Missions en lien avec le grade	35/35 ^{ème} h
POSTE A CREER AU 01/07/2019	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	* Accueil * Référent Enfance-Jeunesse * Missions en lien avec le grade	35/35 ^{ème} h

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe, permanent à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^e classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

10- SDEC ENERGIE : Renouvellement des lampadaires 03/001 à 029 vétustes – Lotissement Le Clos Baron

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de renouvellement de l'éclairage public « lotissement du Clos Baron » pour un coût total TTC de 31 010.24 €. La contribution de la commune s'élève à 19 381.40 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE, pour la dépose et pose de 29 mâts et foyers lumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- ACCEPTE le renouvellement de l'éclairage public avec le SDEC ENERGIE du « Lotissement du Clos Baron »

comme présenté ci-dessus.

- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires, sans recours à l'étalement de charges, avec paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section d'investissement, par fonds de concours, compte 2041582.
- PREND NOTE que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- EST INFORME que la réalisation des travaux se fait quatre mois minimum après accord et selon la programmation avec l'entreprise.

11- Restauration du tableau « Donation du rosaire » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie

La municipalité envisage la restauration du tableau « Donation du rosaire » sur toile datant du XVIIIe siècle:
- le coût estimatif est de 9 789.00 € HT.

Ce tableau exposé historiquement dans l'église St Pierre à LION SUR MER sera réinstallé au même endroit après restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de la DRAC de Normandie les subventions maximales pour la restauration de ce tableau (40% du montant HT des travaux pour le Département et 20% du montant HT pour la DRAC).
- AUTORISE la restauration du tableau.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12- Convention d'adhésion avec le Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (C.M.A.I.C.)

M. Le Maire rappelle que le suivi en santé au travail de la Commune et de ses agents est assuré par les équipes du CMAIC. Par lettre du 31/01/2019, Le Directeur du CMAIC a informé Le Maire que le Conseil d'Administration du CMAIC avait décidé de renouveler et de mettre à jour les conventions liant leur service aux collectivités territoriales et que dorénavant ces conventions seraient complétées d'un bulletin d'adhésion comme pour l'ensemble des adhérents du CMAIC.

Vu la nouvelle convention ci-jointe d'adhésion au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) Service de Santé au Travail Interentreprises ;

Vu le bulletin d'adhésion ;

Vu les statuts du CMAIC ;

Vu le règlement intérieur du CMAIC ;

Vu les contreparties mutualisées à l'adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe d'adhésion au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) Service de Santé au Travail Interentreprises et tous documents afférents à cette opération.

13- Convention entre la commune d'HERMANVILLE SUR MER et la commune de LION SUR MER pour le transport des joueurs de football du groupement Terre et Mer - Cresserons/Hermanville/Lion

Vu le projet de convention proposée par la commune d'HERMANVILLE SUR MER,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune d'HERMANVILLE SUR MER.

14- Convention avec la FREDON BASSE-NORMANDIE de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du CALVADOS

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2019 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON BASSE-NORMANDIE de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du CALVADOS.

15- Quête mariage Mr LOISON / Mme RENOUF – 20 avril 2019

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour) :

- décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles - 20/04/2019 - Mariage LOISON-RENOUF : 72.85€ pour le CCAS.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire remercie les familles.

16- Affaires diverses

- Constitution du jury d'assises 2020 - Article 259 et suivants du code de procédure pénale

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la commune de LION SUR MER qui compte un nombre de 2 jurés, il est nécessaire de tirer 6 noms au sort dans la liste électorale.

Tirage au sort de 6 jurés d'assises choisis dans la liste électorale de la commune.

- Mr ABICHA Najib ;
- Mme DELENTE Eliane ;
- Mme LORENZATO Pascale
- Mme BLAIS Ginette ;
- Mme DOUCHE Hélène ;
- Mr GARBY Jean-Louis.

- Elections européennes : dimanche 26 mai 2019 – Organisation des bureaux de vote.

Questions diverses – Liste « Lion avec vous » - Conseil municipal du 20 mai 2019

1 - Six tilleuls ont été abattus dans le square Abbé Blin, ce qui a fortement ému - tant pour le symbole que pour l'impact environnemental - les Lionnais-es qui s'en sont ouverts auprès de nous. Nous avons entendu parler d'un projet de réhabilitation de ce square, inscrit en dépenses au budget 2019. Il nous serait agréable d'en connaître la teneur, à défaut d'être associés à son élaboration. Aussi :

- Si le projet est abouti : nous sollicitons une réunion formelle pour une présentation concrète du projet sous tous ses aspects.
- Dans le cas contraire, et en préparation de la commission « urbanisme », nous proposons qu'il soit élaboré par un groupe de travail associant élus, habitants et les associations compétentes de notre commune, notamment de l'environnement.

Conformément à nos demandes récurrentes de transparence, nous demandons que les Lionnais-es soient informé-es.

Monsieur le maire souligne en préambule que les élus seraient bienvenus de venir aux réunions auxquelles ils sont invités, comme celle proposée dans le cadre du futur PLUI, document structurant pour l'avenir du territoire, à laquelle seuls les membres de la majorité ont participé.

Il indique que les arbres ont été retirés car ils devenaient gênants pour les riverains et que ce retrait c'est fait en concertation avec l'association pour la sauvegarde de l'église de Lion-sur-Mer.

Il précise qu'aucun projet n'existe à ce stade.

2 - Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2019, il a été indiqué que la "*municipalité réfléchissait à l'organisation d'une réunion de présentation de projet de l'îlot marcotte*", cette réflexion a-t-elle avancé ? À quelle date cette réunion aura-t-elle lieu ? (Le projet sus-cité ainsi que le PRL en construction à la sortie de la commune pourraient tout autant y être abordés).

Monsieur le maire répond qu'une réunion de présentation des futurs travaux de l'îlot Marcotte et de la rue Marcotte sera organisée avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, la date restant à définir.

Il précise que le PRL est une réalisation qui relève d'un acteur privé, qui a déposé et obtenu un permis de construire.

3 - Pour poursuivre sur notre attachement au respect de l'environnement, car les deux points précédents questionnent déjà l'impact environnemental de vos décisions, nous regrettons le nettoyage total, le ratissage sans discernement, de la plage. Avez-vous protesté auprès de Caen-la-mer pour que ce nettoyage total, qui ne prend pas en considération le fonctionnement écologique de la plage, n'ait pas lieu ? Comme vos collègues maires, avez-vous un quelconque pouvoir sur ces décisions de l'intercommunalité ?

Monsieur le maire indique qu'un nettoyage annuel de la plage est assuré par la Communauté Urbaine, gestionnaire du littoral.

Il souligne le progrès réalisé cette année, les matériaux retirés étant transférés dans un centre de nettoyage près du Havre pour séparer les galets et le sable des détritiques (verres,...), alors qu'auparavant le tout était rejeté en mer.

Il précise que la cribleuse évite les nids de gravelots repérés sur la plage et identifiés par du rubalise.

4 - Afin de favoriser l'expression démocratique dans la commune, nous demandons que soit établi un calendrier prévisionnel - a minima trimestriel- des réunions de commissions et de conseils municipaux. Nous demandons aussi à ce que les documents préparatoires aux commissions et conseil municipal soient transmis par voie dématérialisée à ceux qui en émettraient le souhait.

Monsieur le maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 24 juin. Quant aux modalités d'envoi des documents demandées, elles relèvent d'un règlement intérieur que le conseil municipal devrait adopter, ce qui généralement se fait au début d'une mandature.

Fin de la séance à 20h34.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. ROUSSEAU</u>	<u>F. DAMIENS</u>
<u>P. ROSALIE</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>M. LEMONNIER</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	<u>V. DESQUESNE</u>